



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

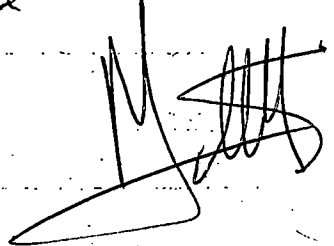
Numéro de gestion : 2009 B 01933

Numéro SIREN : 518 048 152

Nom ou dénomination : STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2017 sous le numéro de dépôt 4217

STUDIA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 389.433 €
Siège social : Europarc Sainte Victoire
Bâtiment 7
Le Canet
13590 MEYREUIL
518 048 152 R.C.S. AIX EN PROVENCE

*certifié conforme
à l'original
le Président*


PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai,
à 17 heures,

Les associés de la société STUDIA, dont le siège social est sis Europarc Sainte Victoire – Bâtiment 7 – Le Canet – 13590 MEYREUIL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre adressée le 15 mai 2017.

Il a été décidé d'établir une feuille de présence, conformément à l'article 29 des statuts, qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou représentés :

- GENVALUE SAS, propriétaire de :	345 992 actions
- M. Jacques GANIVET, propriétaire de :	14 708 actions
- M. Michel GANIVET, propriétaire de :	3 430 actions
- Melle Valérie GANIVET, propriétaire de :	10 526 actions
- Société SCPA, propriétaire de :	1 494 actions
- Société ICI, propriétaire de :	2 080 actions
- M. Olivier PINOT, propriétaire de :	1 800 actions
- M. François-Xavier GAYDON, propriétaire de :	1 380 actions
- M. Didier QUELO, propriétaire de :	830 actions
- Mme Sylvie CORBEL, propriétaire de :	1 798 actions
- Société MAGUISA, propriétaire de :	3 597 actions
- M. Jean-Claude GUERRIER, propriétaire de :	1 798 actions

absent # of DG 16
absent # of DG 16

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond GILLETTE, Président de la société FINANCIERE RG SAS, elle-même Directeur Général de GENVALUE SAS, Présidente.

La société CONTINENTALE D'AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée à l'Assemblée est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 385555 actions sur les trois cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-trois (389 433) actions composant le capital social de la société.

RG
JG
16
17
18

Le Président met à la disposition des associés :

- copie de la lettre de convocation des associés,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- les comptes provisoires au 31 décembre 2016.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un maximum de 50 433 actions de 1 € chacune de valeur nominale sous la condition suspensive de l'autorisation préalable de l'obligataire titulaire des OC 2014-1 et OC 2015-1 et la condition résolutoire de l'existence d'opposition formée dans les délais légaux;
- Pouvoirs à donner au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital et modifier les statuts en conséquence ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote des associés, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'autorisation de l'opération par l'obligataire unique titulaire des OC 2014-1 et OC 2015-1, de réduire le capital social d'un montant maximum de 50 433 €, ce qui le ramènerait de 389.433 € à 339.000 €, par voie de rachat d'un maximum de 50 433 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Le prix de rachat par action est fixé à 21,22 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme maximale de 1.019.755,26 €, sera imputé sur le compte de primes d'émission, fusion, apport.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront automatiquement au jour du rachat.

FKG
JG M NG
JC R B

La réalisation de cette réduction de capital est soumise à la condition résolutoire de l'existence d'opposition formée dans les délais légaux et dont la mainlevée ne pourrait pas être obtenue au plus tard le 15 juin 2017.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation correspondante du nombre d'actions ainsi décidés et ce, à compter du constat de la levée de la condition résolutoire relative à l'existence d'opposition des créanciers de la Société.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 50 433 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Vote pour : 384 175 / contre : 1380 / abstention : 0
Cette résolution est adoptée à 99,64% FXG

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, qu'un avis d'achat de 50 433 actions maximum au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée, et sera soumis à la même condition résolutoire de l'existence d'opposition des créanciers formée dans les délais légaux et dont la mainlevée ne pourrait pas être obtenue au plus tard le 15 juin 2017. En conséquence, le prix de rachat des actions sera séquestré jusqu'au terme du délai légal d'opposition, ou si des oppositions sont présentées dans ce délai légal, jusqu'au 16 juin 2017 en vue d'obtenir les mainlevées nécessaires à la levée de la condition résolutoire.

Conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours, à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat est supérieur à 50 433, le Président procédera à la réduction proportionnelle visée à l'article R.225-155 du Code de Commerce.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des seules actions présentées à l'achat.

Vote pour : 389 433 / contre : 0 / abstention : 0
Cette résolution est adoptée à 100%

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 30 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification des statuts.

Vote pour : 389 433 / contre : 0 / abstention : 0
Cette résolution est adoptée à 100% FXG

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Vote pour : 389433 / contre : 0 / abstention : 0
Cette résolution est adoptée à 100 / 0

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12:30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

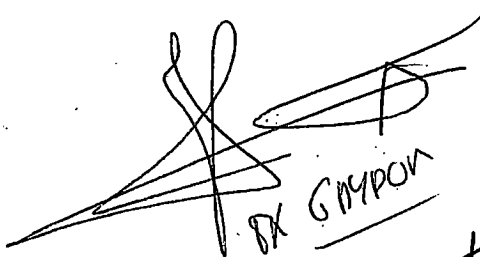
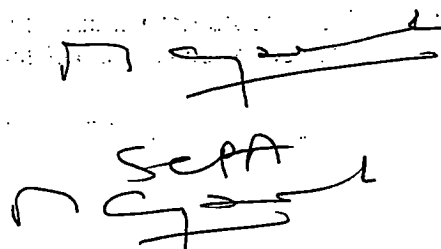
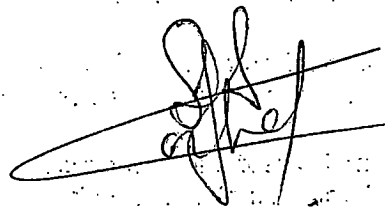
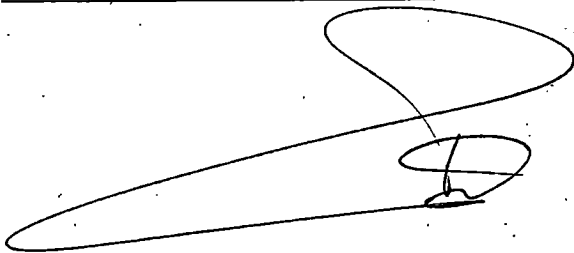
Le Président :

Pour la société GENVALUE

La société FINANCIERE RG représentée par Monsieur Raymond GILLETTE



Les associés présents ou représentés



DR GYMPON

P. V. GANIVET
représentée par R. GANIVET

